



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE



Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69
Membres présents : 37
• suppléés : 2
• représentés : 2
Votants : 39

Date de la convocation :
30 juin 2017

Secrétaire de séance :
Madeleine MARSEILLE

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 6 JUILLET à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 30 juin 2017, s'est réuni à la Salle des fêtes de Thennes, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MARSEILLE, WU, HALL, ROUX, BLONDEL, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT, Messieurs AUBRY, BARRE, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, NOWAK (Suppléant représentant Madame MAILLART, Maire de Cottenchy) DOVERGNE, SURHOMME, MICHELIN (Suppléant représentant Monsieur LECONTE, Maire de Fouencamps) DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, BERTRAND Jacques, DAIGNY, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, REMY, MONTAIGNE, VAN DE VELDE, CHIRAT, LEROY, SZYROKI et MAROTTE.

● Absents excusés :

Madame MAILLART (Représentée par Monsieur NOWAK, suppléant) Monsieur AMARA (Pouvoir remis à Madame MARCEL) Monsieur LECONTE (Représenté par Monsieur MICHELIN, Suppléant) Monsieur GAUMONT (Pouvoir remis à Madame ROUX) Monsieur VERMERSCH, Monsieur SUIN, Monsieur GORET.

Absents non excusés : Mesdames PREVOST, BLIN, FLAMANT, Messieurs FRANCELLE, DURAND, DERLY, VAN OOTEGHEM, HEBERT, BINET, PALLIER, BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, TEN, POTTIER, DUTILLEUX, VERMEIL, VAN GOETHEM, LECLABART, HEYMAN, RICARD, PICARD, BIECKENS, DALRUE, DRAGONNE, PELTIEZ et CLEMENT.

OBJET : NOUVEL ARRÊT PROJET PLU / VAL DE NOYE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Avre Luce Noye issue de la fusion de la Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil et de la Communauté de Communes du Val de Noye au 1^{er} janvier 2017, dans lequel figure la compétence en matière de PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme du Val de Noye a été arrêté en Conseil Communautaire de la CCVN le 24 novembre 2016.

Les communes disposaient de trois mois pour rendre un avis sur le projet arrêté.

Sur les 26 communes concernées, **8 ont émis un avis défavorable** : Ailly-sur-Noye, Coullemelle, Esclainvillers, Fouencamps, Lawarde-Mauger-l'Hortoy, Quiry-le-Sec, Rouvrel, Thory.

7 communes ont émis un avis favorable avec observations : Chaussoy-Epagny, Chirmont, Cottenchy, Dommartin, La Faloise, Fransures, Guyencourt, Sourdon, Mailly-Raineval.

La CCALN doit donc délibérer sur un nouvel arrêt projet. Les Communes ne seront plus consultées. Certaines observations relevaient d'erreurs matérielles qui ont été corrigées.

Le 11 mai 2017, Marie-Hélène MARCEL et les Bureaux d'Etude ont reçu les élus (Maires ou Adjointes) des 11 communes, dont les observations nécessitaient un approfondissement.

Lors de cette journée de travail, tous les points soulevés dans les délibérations ont été étudiés, des propositions ont été faites et des consensus trouvés.

Suite à une observation sur le règlement (dispositions relatives aux toitures en zones UB et UC) toutes les communes ont été consultées par mail le 18 mai 2017.

Aujourd'hui, l'arrêt projet qui est présenté au vote du Conseil Communautaire est le reflet du dialogue entre la CCALN et les Maires.

Vu le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal adopté en novembre 2016 et consultable dans son intégralité à partir du lien <ftp://www.ccalm.com> constitué du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, du programme d'orientations et d'actions, du règlement (écrit et graphique), des annexes ;

Vu les pièces modifiées jointes à la présente fiche ; Plans de zonages pour certaines communes, Règlement écrit, nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

Vu le bilan de la concertation joint en annexe ;

Vu l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, prévoyant l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit un nouvel arrêt de projet à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés lorsque l'une des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement ;

NB : Avait quitté la séance au moment du présent vote Madame WU Isabelle, déléguée communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- **Adopte** l'arrêt projet du PLUi du Val de Noye, valant Programme Local de l'Habitat, tel qu'il figure en annexe ;
- Décide de soumettre pour avis le projet de PLUi :
 - o Aux personnes publiques associées :
 - Monsieur le préfet de la Somme,
 - Madame La Sous-Préfète de Montdidier par intérim,
 - Monsieur le Président du conseil départemental de la Somme
 - Monsieur le Président du conseil régional de Hauts de France
 - Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Amiens Picardie
 - Monsieur le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Somme
 - Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de la Somme
 - Monsieur le Président du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois
 - o Aux communes limitrophes : Le Bosquel, Essertaux, Oresmaux, Monsures, Grattepanche, Estrées sur Noye, Sains-en-Amiénois, Boves, Remiencourt, Thézy-Glimont, Hailles, Moreuil, Morisel, Braches, Villers-Tournelle, Cantigny, Maresmontiers, Malpart, Fontaine-sous-Montdidier, Hargicourt, Croissy-sur-Celle, Gouy-les-Groseillers, Bonneuil-les-Eaux, Paillart, Rouvroy-les-Merles, Rocquencourt,
 - o aux EPCI suivants : CA Amiens Métropole, CC Sud Ouest Amiénois, CC du Grand Roye, CC de l'Oise Picarde
 - o à Monsieur le Président du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement,
 - o à la personne publique à l'initiative de la Zone d'aménagement concertée,
 - o au président du Centre régional de la propriété forestière
 - o au préfet de département en tant qu'autorité environnementale,
 - o aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées sur ce projet.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la CCALN et en mairies des communes concernées.

- **Autorise** le Président et la Vice-Présidente chargée de l'Urbanisme, à signer les documents en rapport avec cette décision ;

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait et délibéré le 6 JUILLET 2017 A THENNES

Le Président,

Pierre BOULANGER.



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 17/07/2017

